

# RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017

Document à conserver par la famille

## I - Inscription au restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire se fait auprès du responsable de l'établissement scolaire. Les parents doivent impérativement remplir un bulletin d'inscription par enfant puis le remettre au responsable de l'établissement scolaire avant le **9 septembre 2016**.

Les enfants sont inscrits pour des **jours fixes** soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, sauf pour le collège George Sand (4 jours). L'inscription à l'un de ces forfaits est **annuelle**. **Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte dans les remboursements prévus à l'article VI.**

👉 **Le mercredi est un jour de restauration scolaire au même titre que les autres jours de la semaine. Il ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation à la carte.**

En cas de garde alternée, les deux parents doivent obligatoirement remplir un bulletin d'inscription et joindre à celui-ci leurs plannings. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Aucun changement de la formule choisie ne sera autorisé en cours d'année, sauf exception après accord du directeur de la Caisse des Écoles.

## II - Tarification

Les prix du restaurant scolaire s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires de Paris, ainsi qu'au collège George Sand, au lycée Bachelard et à l'école Supérieure Estienne. Ces prix, votés par les élus au Conseil de Paris, ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas (6,10€), qui inclut l'achat des denrées alimentaires, leur préparation et le service. La Ville de Paris participe à son financement par le biais d'une subvention versée à la Caisse des Écoles et par la prise en charge de la rémunération des surveillants de ce temps de restauration.

👉 **La Caisse des Écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.**

Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août auprès de la Caisse des Écoles.

Afin d'éviter l'attente dans nos locaux, vous pouvez nous faire parvenir une copie des documents mentionnés au paragraphe III par courrier ou par mail.

👉 **En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement à la 1<sup>ère</sup> facture, aucune rétroactivité ne sera possible.**

Tarif	Quotient	Prix du repas
<b>Tarif 1</b>	De 0€ à 234€	0,13 €
<b>Tarif 2</b>	De 235€ à 384€	0,85 €
<b>Tarif 3</b>	De 385€ à 548€	1,62 €
<b>Tarif 4</b>	De 549€ à 959€	2,28 €
<b>Tarif 5</b>	De 960€ à 1370€	3,62 €
<b>Tarif 6</b>	De 1371€ à 1900€	4,61 €
<b>Tarif 7</b>	De 1901€ à 2500€	4,89 €
<b>Tarif 8</b>	De 2501€ à 3333€	5,10 €
<b>Tarif 9</b>	De 3334€ à 5000€	6,00 €
<b>Tarif 10</b>	Supérieur à 5001€	7,00 €

## III - Pour obtenir votre tarif

Vous devez nous transmettre les documents suivants :

1. Le dernier avis d'imposition sur les revenus
2. Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant
3. L'attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois
4. Un RIB pour les familles résidant en dehors de Paris ou hébergées

En nous communiquant votre **numéro d'allocataire CAF PARIS** (sur le bulletin d'inscription) **et si le quotient est mis à jour**, vous vous dispensez de vous rendre à la Caisse des Écoles.

En cas de modification de vos revenus en cours d'année, vous devez **impérativement** nous transmettre (par mail ou par courrier) les documents justificatifs afin de recalculer votre nouveau tarif qui sera appliqué sur la **facture suivante**.

## IV - Facturation

La facture est **bimestrielle** et vous sera remise par le responsable de l'établissement scolaire ou transmise par mail si vous avez choisi cette option.

Pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant un restaurant scolaire géré par la Caisse des Ecoles, une facture unique regroupant l'ensemble des enfants sera transmise à l'élève le plus âgé.

Les parents d'un enfant déjeunant à la cantine sans inscription préalable se verront facturer le tarif maximum de 7€ par repas.

**CAISSE DES ÉCOLES DU 13<sup>e</sup>**  
une restauration scolaire de qualité



1, PLACE D'ITALIE - 75013 PARIS - TÉL.: 01 44 08 13 20 - FAX : 01 43 31 49 96  
[www.caissedesecolesparis13.fr](http://www.caissedesecolesparis13.fr) - Contact : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr) / [@cdeparis13](https://www.facebook.com/cdeparis13)

Lundi-mercredi 8h30-17h / Mardi fermé / Jeudi 14h-18h30  
(Hors vacances scolaires) / Vendredi 14h-17h

# RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017

Document à conserver par la famille

## V- Paiement

Les factures doivent être réglées dans leur intégralité.

Les modalités de paiement des factures sont :

→ **par prélèvement automatique** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier de demande est à retirer à l'école ou à télécharger sur le site de la Caisse des Ecoles :

[www.caissedesecolesparis13.fr](http://www.caissedesecolesparis13.fr)

→ **par internet** (paiement en ligne) :

[www.caissedesecolesparis13.fr](http://www.caissedesecolesparis13.fr)

Pour obtenir votre identifiant et mot de passe, faire la demande par mail [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr)

→ **par smartphone** via l'application Eyebuy

→ **par chèque** auprès du directeur de l'école (libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>) en joignant le coupon

→ **en espèces** à la Régie du 13<sup>e</sup> – 1, place d'Italie 75 013 Paris 1<sup>er</sup> étage Aile B du lundi au vendredi de **8h30 à 16h**

En cas de difficulté de paiement, il est conseillé de contacter les assistantes sociales scolaires.

En cas de non-paiement, une relance vous sera adressée par la Caisse des Écoles. Sans réponse de votre part, un titre exécutoire vous sera transmis par le **Trésor Public** qui pourra émettre un avis de tiers détenteur (saisie).

## VI- Déduction

**La déduction de repas est possible uniquement dans les cas suivants :**

→ **maladie** ayant impliqué **une absence d'au moins 3 jours de cantine consécutifs** sur présentation d'un certificat médical remis au responsable de l'établissement scolaire et à la Caisse des Écoles **au plus tard dans les 15 jours** suivants le retour de l'enfant à l'école

→ **en cas de grève des personnels enseignants**

→ **de sorties scolaires et de classes de découvertes**

👉 **La déduction sera prise en compte sur la facture suivante.**

## ECHEANCIER 2016 - 2017

Période	Bimestre 1	Bimestre 2	Bimestre 3	Bimestre 4	Bimestre 5
<b>Période de facturation</b>	01/09/2016 au 19/10/2016	03/11/2016 au 16/12/2016	03/01/2017 au 28/02/2017	01/03/2017 au 28/04/2017	01/05/2017 au 07/07/2017
<b>Date de remise des factures dans les écoles</b>	05/10/2016	01/12/2016	22/02/2017	19/04/2017	19/06/2017
<b>Date limite paiement auprès du Directeur(trice)</b>	11/10/2016	08/12/2016	28/02/2017	26/04/2017	23/06/2017
<b>Date de prélèvement</b>	03/11/2016	08/12/2016	28/02/2017	28/04/2017	03/07/2017

**CAISSE DES ÉCOLES DU 13<sup>e</sup>**  
une restauration scolaire de qualité



1, PLACE D'ITALIE - 75013 PARIS - TÉL.: 01 44 08 13 20 - FAX : 01 43 31 49 96  
[www.caissedesecolesparis13.fr](http://www.caissedesecolesparis13.fr) - Contact : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr) / [@cdeparis13](https://www.facebook.com/cdeparis13)

Lundi-mercredi 8h30-17h / Mardi fermé / Jeudi 14h-18h30  
(Hors vacances scolaires) / Vendredi 14h-17h